

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 à 20H00

- 1/ Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 9 septembre 2024.
- 2/ Adhésion au nouveau contrat de prévoyance du Centre de Gestion de l'Isère.18
- 3/ Tarifs des entrées des manifestations culturelles - mise à jour
- 4/ Plan de financement pour l'enfouissement des réseaux secteur Belmont tranche 2 - Mise à jour
- 5/ Plan de financement pour l'enfouissement des réseaux secteur Belmont tranche 3 - Mise à jour
- 6/ Adoption du schéma de mutualisation 2024-2027
- 7/ Dénomination des voiries du lotissement le Clos des Sens
- 8/ ~~Droit de préemption urbain~~ >> *Délibération retirée de l'ordre du jour* <<
- 9/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Dominique BERGER



Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BEDDOUCHE Marie, BERNET Corinne, DARMET Lise, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusé : /

Absent : /

Madame Lise DARMET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 09/09/2024 :

Le compte-rendu de la séance du 09/09/2024 est approuvé.

Délibération n° 2024/46 : Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam - Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire «prévoyance» (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

Aux termes de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ VIE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

La commune de Vaulx-Milieu souhaite participer à hauteur de 20€ par mois pour chaque agent adhérant au contrat groupe de prévoyance.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Incapacité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque «Prévoyance» conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM - ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance» ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20€ brut par agent et par mois** pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Les trois options du nouveau contrat de prévoyance peuvent être souscrites en totalité ou au choix.

Délibération n° 2024/47 : Tarifs des entrées de manifestations culturelles

Madame la Conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles expose :

La municipalité organise régulièrement des manifestations culturelles (représentations théâtrales, concerts et animations musicales etc.), sur la commune.

Il est proposé à l'Assemblée de définir les tarifs de la billetterie.

TARIFS BILLETTERIE PRIX UNITAIRE	
ADULTES	ENFANTS MOINS DE 12 ANS
<ul style="list-style-type: none">- 5€ pour un budget jusqu'à 499€- 10€ pour un budget entre 500 et 999€- 15€ pour un budget entre 1 000€ et 1 999€- 20€ pour un budget entre 2 000€ et 2 999€- 25€ pour un budget à partir de 3 000€	Gratuité

Le budget s'entend comme l'ensemble des frais contractés par la Mairie pour l'organisation de la manifestation (cachet des artistes, achat de denrées alimentaires et de boissons, location de matériel etc.).

Il est précisé que les éventuels bénéfices des manifestations culturelles pourraient être reversés au CCAS ou à des associations caritatives.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs des droits d'entrée des manifestations culturelles de la commune ;
- **PRECISE** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 16 octobre 2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Hortense TOROSSIAN : Les chèques de la soirée Jazz n'ont pas pu être encaissés à ce jour car le tarif appliqué n'existait pas dans la précédente délibération. Cette situation est régularisée avec cette nouvelle délibération venant préciser la tarification.

Délibération n° 2024/48 : Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Belmont – Tranche 2 – Actualisation -

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des finances expose :

Sur demande de la commune, Territoires d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de la 2^{ème} tranche de l'opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication de Belmont. La commune doit donc approuver le budget prévisionnel avec ses modalités de financement, et prendre acte de sa contribution prévisionnelle.

Le numéro d'opération est le suivant : 23-001-530 Enfouissement BT/TEL Belmont Tranche 2.

La présente délibération annule et remplace le plan de financement présenté précédemment dans la délibération n° 2024/38 du 9 septembre 2024.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
325 798€
- Financements externes :
132 179€
- Participation prévisionnelle :
193 619€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
183 896€

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 183 896€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
83 332€
- Financements externes :
31 932€
- Participation prévisionnelle :
51 400€

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
46 546€

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 46 546€.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération n° 2024/49 : Plan de financement TE38 pour
l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur
Belmont – Tranche 3 – Actualisation -**

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des finances expose :

Sur demande de la commune, Territoires d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de la 2ème tranche de l'opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication de Belmont. La commune doit donc approuver le budget prévisionnel avec ses modalités de financement, et prendre acte de sa contribution prévisionnelle.

Le numéro d'opération est le suivant : 23-002-530 Enfouissement BT/TEL Belmont Tranche 3.

La présente délibération annule et remplace le plan de financement présenté précédemment dans la délibération n° 2024/39 du 9 septembre 2024.

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
133 989€
- Financements externes :
56 949€
- Participation prévisionnelle :
77 040€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
74 347€

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 74 347€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération :
72 679€
- Financements externes :
8 400€
- Participation prévisionnelle :
64 279€
- **Contribution de la Commune au fonds de concours :**
61 909€

Le paiement se fera en 3 versements, acompte de 30%, acompte de 50% puis solde.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- PREND ACTE du plan de financement prévisionnels de l'opération présenté ci-dessus ;

2- PREND ACTE de la participation communale au fonds de concours pour un montant de 61 909€.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : Le TE 38 nous a demandé de diminuer les montants de la tranche 2 pour les transférer sur la tranche 3, sachant que le coût global des travaux reste le même.

La tranche 2 concerne la rue de la Bouvaresse et la rue de Belmont (depuis la rue de la Bouvaresse vers la rue de Montgeard).

La tranche 3 concerne la fin de la rue de Montgeard, la fin de la rue de la Rochette et le chemin de la Creuse. Les travaux pourraient commencer semaine 42 ou semaine 43 en 2025

Délibération n° 2024/50 : Adoption du schéma de mutualisation 2024-2027

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 65 67 de la loi du 16 décembre 2010 et codifié aux articles L 5211-4-1 à L 5211-413 et L 5211-39,-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mettent en œuvre le dispositif de la mutualisation ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend l'élaboration du schéma de mutualisation facultative. Par ailleurs, cette loi introduit la notion de pacte de gouvernance dans laquelle les mutualisations doivent être abordées ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 5 septembre 2024 ;

Depuis la Loi du 27 décembre 2019, l'élaboration du schéma de mutualisation est facultative.

Néanmoins, et en vue de conforter et de développer la coopération entre la CAPI et les communes et les communes entre elles, la CAPI souhaite, dans la continuité des schémas de mutualisation précédents, adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Ce schéma est la suite logique des documents fondateurs qui unissent la CAPI et les communes : pacte de gouvernance, projet de territoire, pacte financier et fiscal.

Le schéma de mutualisation 2024-2027 a pour objectif de dresser le bilan de 10 ans de mutualisation et de proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes.

Il pose de nouvelles bases de gouvernance de la mutualisation et confirme la volonté des élus communaux et communautaires de faire ensemble.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document lié à la mutualisation.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le maire de Domarin est chargé de la mutualisation au sein de la CAPI. Vaulx-Milieu connaît très bien ce dispositif de mutualisation, car notre commune est celle qui a signé le plus grand nombre de conventions avec la CAPI. Cette mutualisation apporte des solutions que nous ne pourrions mettre en œuvre seuls. Avec ces conventions, la CAPI propose aux communes des prestations, du matériel et des ressources humaines.

Délibération n° 2024/51 : Convention de prestation de service Délégué à la Protection des Données avec la CAPI

Monsieur le Maire expose :

Quatre nouvelles voiries seront aménagées dans l'enceinte du nouveau lotissement de la Cime de Vaulx.

Si l'on se réfère au plan joint en annexe :

- La voirie désignée n°1 traverse le lotissement en reliant la Route de Vienne à la rue Marie Curie qui dessert la zone artisanale de la Cime de Vaulx
- Les voiries désignées n°2 et n°3 sont des impasses desservant uniquement des habitations.
- La voirie désignée n°4 relie le Chemin de Milloud à la voirie traversante n°1.

Après avoir procédé à un vote suite à plusieurs propositions de dénominations, les voiries du lotissement de la Cime de Vaulx sont dénommées telles que suit :

- N°1 : Rue des Charmes

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

- N°2 : Impasse des Coquelicots
- N°3 : Impasse des Glycines
- N°4 : Rue des Sorbiers

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de donner les noms suivants aux voiries du lotissement de la Cime de Vaulx :

- N°1 : Rue des Charmes
- N°2 : Impasse des Coquelicots
- N°3 : Impasse des Glycines
- N°4 : Rue des Sorbiers

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A la demande des promoteurs GANOVA et ELEGIA, la municipalité va procéder au nommage des voies du lotissement Le Clos des Sens. Les noms des rues sont proposés par l'équipe municipale.

La rue des Charmes et la rue des Sorbiers sont publiques et ont vocation à être rétrocédées à la commune. Les impasses des Coquelicots et des Glycines sont privées et seront gérées par les copropriétaires. L'entrée se fera par le chemin du Milloud, mais la sortie ne sera pas possible par cette voie.

Informations diverses :

Dominique BERGER : Ce week-end le Comité de Jumelage a reçu une délégation portugaise, dont la plupart des personnes étaient membres d'un groupe folklorique. Un programme de visites était organisé à Lyon et Crémieu. A cette occasion une réception officielle par la mairie a eu lieu le vendredi soir avec repas en commun, suivie le lundi d'une visite commentée des principaux bâtiments communaux avec les élus. Le groupe est très satisfait de son séjour et remercie la commune pour l'accueil. Le samedi soir environ 90 personnes étaient présentes à la salle des fêtes pour une démonstration du groupe folklorique et une initiation aux danses portugaises. Le mandat du maire Portugais se termine en octobre 2025 et il aimerait recevoir à nouveau des Vaulxois dans sa commune.

Le maire remercie Yves METTEM pour sa contribution efficace sur le dossier de l'ambroisie.

Toutes les caméras de vidéo protection sont en fonction sur la commune.

La Commission cimetièrè a réalisé un gros travail sur les concessions. Au printemps 2025 la commune pourra récupérer certaines concessions. La commune compte deux tombes d'anciens combattants qui ne sont plus entretenues par leurs familles. L'Association du Souvenir Français sera contactée afin d'étudier le projet de rassembler ces frères d'armes dans une seule tombe, ce qui libèrerait un emplacement. Nous n'avons plus le droit d'utiliser les produits chimiques pour l'entretien des allées du cimetière. La commune a investi dans une machine de désherbage à un prix inférieur à 5 000€.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

Rémi LUQUAIN : Le Vaulx Nouvelles est parti chez l'imprimeur. Il sera disponible pour distribution en fin de semaine avec deux flyers à mettre à l'intérieur.

Danielle HANIQUE : 8 enfants de l'école de Germaine Tillion ont été élus au Conseil Municipal d'Enfants mais il n'y en a aucun de l'école Edouard Herriot, car les parents ont fait part de difficultés de déplacement.

Christiane MILLE : Le CCAS renouvelle la collecte de jouets.

Pascal LOCATELLI : Les dates des manifestations municipales doivent être communiquées avant le 15 novembre à Pascal LOCATELLI en vue de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes pour qu'elles bénéficient d'une priorité sur les manifestations des associations.

Décision Modificative :

Les comptes utilisés pour rembourser un chèque de caution à Foncia et un remboursement à la CAF n'ayant pas suffisamment de crédits, la trésorerie a demandé une Décision Modificative budgétaire. Le maire a validé le transfert de comptes à comptes comme le prévoit la comptabilité M57 et ce dans le respect global du budget de fonctionnement voté en conseil municipal en mars 2024. Cette décision ne nécessite pas de délibération mais une obligation d'informer le Conseil Municipal.

Dates à retenir :

- Récréa'3 (rencontres seniors) se réunit tous les 15 jours le mardi après-midi.
Attention changement de lieu : local associatif à partir du 22 octobre.
- 11 novembre 2024 : rendez-vous à 10h45 en mairie pour la commémoration
- 21 novembre 2024 : spectacle du Vellein à la salle des fêtes
- 22 novembre 2024 à 19h : accueil des nouveaux habitants à l'ECVM
- 6 décembre 2024 : Téléthon
- Vendredi 20 décembre 2024 : spectacle pour les enfants des écoles de la commune à la salle des fêtes
- 21 décembre 2024 : distribution des colis pour les personnes qui ne viennent pas au repas ou qui ne se déplacent pas pour retirer leur colis. Nous comptons 370 personnes âgées de plus de 70 ans sur la commune.
- 4 janvier 2025 à 11H : vœux à la population à la salle des fêtes

**



Prochain Conseil Municipal :
lundi 16 décembre 2024
salle du Conseil Municipal

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 14 octobre 2024

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2024-46	Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-47	Tarifs des entrées de manifestations culturelles	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-48	Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Belmont – Tranche 2 <i>Actualisation</i>	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-49	Plan de financement TE38 pour l'enfouissement des réseaux électricité/télécommunication secteur Belmont – Tranche 3 <i>Actualisation</i>	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-50	Adoption du schéma de mutualisation 2024-2027	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-51	Dénomination de quatre nouvelles voiries dans le lotissement de la Cime de Vaulx	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 octobre 2024 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
DARMET Lise	Elue,	

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
 BEDDOUCHE Marie
 BERGER Dominique
 BERNET Corinne
 BRAULT Jean-Pierre
 DARMET Lise
 FERLET Daniel
 GAUTIER Sébastien
 GOUTTEFANGEAS René
 HANIQUE Danielle
 LEHALLE Philippe
 LOCATELLI Pascal
 LUQUAIN Rémi
 MATEO Roselyne
 METTEM Yves
 MILLE Christiane
 PETIT Pierrette
 POUDEVIGNE Magaly
 RATONNAT Silke
 RIVOIRE Gérard
 SORRO Jean-Michel
 TOROSSIAN Hortense